

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 13 novembre 2023

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 07 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - LE GALL Régis - THOMAS Claude - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - GODARD Harmony - GROBELNY Julien - LARCHEVEQUE Carole - LEFEBVRE Mélanie - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur LE GALL Régis
Monsieur GRIPON Cyrille a donné sa procuration à Monsieur FOUCAULT Yves
Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame LARCHEVEQUE Carole

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BELIN Fabien, Conseiller Municipal

➤ Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal du 11 septembre 2023.
Le Conseil Municipal approuve par 1 ABSTENTION (Mme Godard) et la majorité des membres présents le procès-verbal du 11 septembre 2023.
Monsieur Appin explique qu'il a proposé un tableau pour la liste des délibérations qui reprend tous les membres du Conseil Municipal, cela permettrait à la population de savoir aussitôt qui a voté contre, s'est abstenu ou a voté pour, à chaque délibération.
Monsieur Foucault précise que ce n'est pas une obligation d'être aussi détaillée.

2023-45 : Annule et remplace la délibération n°2023-44 : Création d'une commission relative aux participations publiques

Monsieur le Maire explique la délibération n°2023-44 du 11 septembre 2023 et pourquoi cette délibération vous est représentée ce jour.

conseil municipal

conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas voter à bulletin secret.**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission relative aux participations publiques. Cette commission municipale sera chargée de mettre en œuvre une concertation avec les habitants selon des sujets définis par le Conseil Municipal ou la commission elle-même. Elle pourra rédiger des rapports sur son travail, faire des propositions, voire interroger le conseil sur des projets de délibérations. Comme les autres commissions (sauf éventuellement la commission d'appel d'offres) elle aura un rôle consultatif, le conseil restant investit de sa responsabilité délibérative.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 8 voix POUR** (Madame Godard, Madame Larchevêque, Monsieur Appin, Monsieur Belin, Monsieur Foucault, Monsieur Gripon, Monsieur Le Gall et Monsieur Quintino), **6 voix CONTRE** (Madame Couesnon, Madame Lefebvre, Madame Thomas, Madame Torchy, Monsieur Grobelny et Monsieur Langlois) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Renard).

- **Décide** de créer la commission relative aux participations publiques
- **Décide** de prévoir un nombre de siège de : **6**

Le Conseil Municipal est invité à désigner les conseillers qui feront partie de la commission municipale relative aux participations publiques. Son nombre de siège est arrêté à : 6

Commission Participations Publiques (nombre de sièges : 6)

- * M. Yves FOUCAULT
- * M. Jean-Jacques APPIN
- * Mme Harmony GODARD
- * M. Cyrille GRIPON
- * Mme Carole LARCHEVEQUE
- * M. Régis LE GALL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Madame Lefebvre) les membres ci-dessus pour composer la Commission Participations Publiques.

2023-46 : Annule et remplace la délibération n°2023-42 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation à temps non complet – commune de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la baisse de la durée hebdomadaire de service initialement prévue suite à une réorganisation interne notamment à la garderie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 novembre 2023, un emploi permanent relatif à la garderie, au service de restauration scolaire et à des interventions de ménage dans les locaux communaux, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **11.65/35^{ème} annualisée**.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 361 – indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Torchy) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) :

- **De créer un emploi permanent** sur le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage et service au

restaurant scolaire à temps non complet à raison de **11.65/35^{ème} annualisée, à compter du 20 novembre 2023,**

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024.

Rappel sur l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

**2023-47 : Annule et remplace la délibération n°2023-43 :
Autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur un
emploi permanent – commune de moins de 1 000 habitants –
article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'Animation par délibération en date du 13 novembre 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **11.65/35^{ème}, annualisée.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 20 novembre 2023 au 31 août 2024 (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Madame Torchy) et 1 ABSTENTION (Monsieur Appin) :

- **D'autoriser le recrutement** d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à la garderie, ménage et service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de **11.65/35^{ème}, annualisée, pour une durée déterminée du 20 novembre 2023 au 31 août 2024** (diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle souhaité)
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2023 et 2024.

2023-48 : Bons de Noël pour les anciens

Suite aux échanges lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'achat des bons de Noël pour un montant de 25 euros par habitants de 65 ans et plus. Cette année, ils sont au nombre de 155.

Madame Lefebvre intervient afin de savoir ce que la commune fait pour l'école. Monsieur Foucault rappelle la délibération au moment du vote du budget qui prévoit 9 euros par enfant pour que l'école achète ou renouvelle ses jouets. Sachant que cette année une partie de l'argent sera utilisé pour l'intervention danse africaine au 1^{er} trimestre 2024. Monsieur Renard fait remarquer que les anciens ont 25 euros et qu'ils sont 155 alors que les enfants ont 9 euros et qu'ils sont 79. Monsieur Appin précise qu'il a déjà évoqué ce sujet au dernier Conseil Municipal. Madame Thomas questionne les membres du Conseil Municipal sur le fait de conserver le repas des anciens en plus des bons de Noël. Monsieur Appin propose de faire un réveillon de Noël intergénérationnel où les anciens donnent des petits cadeaux aux jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par **12 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Madame Lefebvre, Madame Thomas et Monsieur Appin),

- **De renouveler la commande de bons de Noël** pour les **habitants de 65 ans et plus** pour un montant de **25 euros par personne** au magasin Intermarché de Montville,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **engager les dépenses** correspondantes,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-49 : Acquisition de la parcelle n°A1019 d'une superficie de 715 m² : futur cheminement doux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet futur de créer un cheminement doux route de la Clérette, pour cela il convient d'acheter la parcelle (de 715 m²) cadastrée n° A1019 appartenant à Monsieur Erik CHAMPALLOU, pour raccorder les deux tronçons de chemin déjà acquis par la commune.

Monsieur Erik CHAMPALLOU vend 1 euro/m² soit un prix de vente de 715 euros, auquel il faut ajouter le montant des frais de vente.

Le notaire retenu est Maître DAMOURETTE – Office notarial de Cailly – 7 Grande Rue – 76690 Cailly

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Madame Torchy) :

- **d'acheter** les 715 m² pour un prix de vente à Monsieur Erik CHAMPALLOU de 715 euros de la parcelle de terrain cadastrée n° A1019, auquel il faut ajouter le montant des frais de vente auprès de Maître DAMOURETTE - Office notarial de Cailly – 7 Grande Rue – 76690 Cailly,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire auprès d'un géomètre, du notaire et du propriétaire du terrain.

2023-50 : Décision Modificative n°1 : paiement de l'éclairage public Cambres 2

Il est demandé par la trésorerie de basculer l'argent de l'article 238 à l'article 21538 afin de pouvoir récupérer la FCTVA de manière automatique.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		14 761.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		14 761.00 €
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 761.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 761.00 €	
R 21538 : Autres réseaux		14 761.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 761.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	14 761.00 €	14 761.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'accepter la décision modificative n°1** dans les conditions ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-51 : Paiement de 78 euros à la coopérative scolaire

Au Budget Primitif 2023, il a été voté 900 euros pour les transports collectifs de l'école (article 624). Cette année, l'école a réalisé une sortie scolaire pour 822 euros et souhaiterait que les 78 euros restants puissent bénéficier à la coopérative scolaire.

Madame Torchy intervient en expliquant que les 900 euros sont pour les transports collectifs et que nous ne sommes pas obligés de tout dépenser. Monsieur Appin confirme que c'est une somme pour une action et que les 78 euros doivent revenir à la commune.

Monsieur Le Gall propose qu'on laisse les 78 euros à l'école via la coopérative scolaire. Monsieur Foucault rappelle que leur projet culturel « danse africaine » est plus cher que ce que la commune a budgété donc souhaite également leur laisser. Monsieur Appin précise que dans ces cas-là, lorsque les membres du Conseil Municipal ont voté la délibération pour subventionner la danse africaine il fallait grossir la somme si on considérait que ce n'était pas assez, on a voté une subvention pour une action complète, maintenant on s'interroge sur 78 euros, c'est de l'hypocrisie.

Monsieur Foucault fait remarquer que le budget voté pour l'activité culturelle de l'école est le même que l'année précédente et c'est à la charge de l'école de trouver des financements pour rentrer dans le montant de leur intervention choisie (exemple : vente de sapins). Monsieur Appin propose dans ce cas-là de donner plus ? Monsieur Renard intervient en précisant que c'est à la charge de la directrice de demander.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Madame Torchy) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Appin) :

- **De verser 78 euros à la coopérative scolaire** (article 65748) sur le budget primitif 2023

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2023-52 : SDE76 : changement des 13 mâts d'éclairage public **Clos de la Hétraie pour 15 479.75 euros**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76007-M6012 et désigné « le Clos de la Hétraie » dont le montant prévisionnel s'élève à 37 5000 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 479.75 € TTC.

Monsieur Langlois explique que les anciens mâts ne sont pas classe 2 et donc présentent des problèmes de sécurité au niveau électrique, les mâts sont donc potentiellement dangereux, les globes éclairent le ciel et l'armoire de ce clos est détériorée, et à elle seule, c'est 3000 euros de réparations.

Monsieur Appin demande s'il ne faut pas en profiter pour intégrer les câbles en souterrain car les câbles aériens posent problème. Monsieur Langlois répond qu'il a été nécessaire de lever le pied pour l'effacement des réseaux pour des raisons financières.

Madame Torchy souhaite connaître le coût de l'éclairage public dans ce clos.

Monsieur Langlois informe que cela donne sur plusieurs routes.

Monsieur Appin propose la mise en place de panneaux solaires sur chaque mât afin de faire des économies dans le temps.

Monsieur Langlois fait savoir que c'est un coût supplémentaire et que c'est mis en place lorsqu'il n'y a pas d'électricité à proximité.

Monsieur Renard intervient en précisant qu'il faut voir l'autonomie de ces panneaux.

Monsieur Appin trouve que les lumières sont de plus en plus éteintes et que ça devient accidentogène pour les gens de la commune.

Monsieur Renard rappelle qu'il n'est pas possible d'avoir de l'éclairage toute la nuit.

Madame Torchy voudrait savoir si la commune a le budget pour faire ces travaux ?

Monsieur Foucault lui précise que c'est sur le Budget Primitif 2024. Madame Torchy souhaite savoir comment la commune va payer tout cela car nous avons une classe à créer l'année prochaine.

Monsieur Belin intervient également en précisant que la commune doit faire un choix entre classe à l'école ou ampoules.

Madame Torchy prend la parole sur les inondations et trouve que la commune ne fait rien. Monsieur Langlois lui répond que c'est dans les mains du syndicat depuis 2 ans.

Madame Torchy souhaite qu'il soit relancé et précise que rien n'est nettoyé. Monsieur Langlois dit que ce n'est pas vrai. Madame Torchy lui fait part que les regards sont avec de l'herbe, que les bords de route comme celle de Sierville, ne sont pas nettoyés.

Monsieur Langlois lui répond que c'est son opinion et qu'elle la défend.

Madame Torchy précise que la commune va dépenser 6000 euros route du Bocasse.

Monsieur Langlois explique que c'est pour éclairer la sente piétonne qui longe le terrain communal, 6 lanternes vont être posées et les 3 lanternes côté chemin communal seront plus basses, et les 2 halogènes situés sur l'atelier communal seront enlevés, c'est pour la sécurité des enfants qui vont au car.

Monsieur Renard pense que la priorité c'est la route de la Clérette, aujourd'hui c'est important de partir sur des éclairages LED.

Monsieur Foucault informe que les demandes sont importantes sur le département 76, le SDE76 n'est pas sûr de pouvoir nous reproposer les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Madame Torchy et Monsieur Belin) **et 1 ABSTENTION** (Madame Larchevêque)

- **d'adopter** le projet ci-dessus,
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 15 479.75 euros TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2023-53 : SDE76 : pose de 6 lanternes d'éclairage public sente piétonne route du Bocasse pour 6 768.00 euros

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76007-M5243 et désigné « Sente piétonne Route du Bocasse » dont le montant prévisionnel s'élève à 17 640.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 768.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Madame Torchy et Monsieur Belin) **et 1 ABSTENTION** (Madame Larchevêque)

- **d'adopter** le projet ci-dessus,
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 6 768.00 euros TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2023-54 : Arrêt/Clôture de la régie d'avances « petites dépenses » au 31 décembre 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 31/05/1990 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des petites dépenses de fonctionnement courant

Vu l'arrêté en date du 03/04/2018, portant nomination d'un régisseur d'avances (petites dépenses),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la clôture** de la régie d'avances pour le règlement des petites dépenses de fonctionnement courant, au 31/12/2023
- **D'annuler** l'arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (petites dépenses), mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses

- Réflexion sur l'intérêt d'un règlement intérieur au sein du Conseil Municipal d'Anceauville (non obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants) : Monsieur Appin intervient pour proposer aux conseillers la mise en place d'un règlement intérieur au sein du Conseil Municipal, sachant que ce règlement n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Il explique qu'il propose ce règlement car c'est pour lui une feuille de route du conseil municipal qui permettrait de fixer une organisation de travail au sein de l'assemblée délibérante et d'en fixer les modalités de fonctionnement et d'échanges. Il a été évoqué au dernier Conseil Municipal la charge des Adjoints (Monsieur Le Gall qui s'exprimait en disant que les problèmes de personnel allaient demander du temps) et du Maire, sachant qu'il reste moins de 3 ans de mandat pour assurer les rails pour les prochains Conseillers, quels qu'ils soient.

Monsieur Appin explique que dans ce règlement, il existe des dispositions :

➤ obligatoires : comme les conditions de la consultation des marchés publics, les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 CGCT)

➤ facultatives : exemple les conditions dans lesquelles le public peut assister aux séances, les modalités d'interpellation du conseil par le public.

Les 3 axes de ce règlement :

⇒ les projets : discussion de l'avenir de la commune et des projets comme la création d'une classe, l'agrandissement de la garderie, le city-stade,... Monsieur Appin alerte que c'est maintenant qu'il faut monter des dossiers de subventions, que c'est tous ensemble qu'il faut aider Monsieur le Maire et ses Adjoints face à ce travail, nous devons nous investir maintenant et notre investissement doit passer par l'adoption d'un règlement qui nous permettra de travailler ensemble. Que c'est à nous Conseillers Municipaux de donner l'impulsion et le dynamisme à cette commune pour les années à venir.

⇒ la gestion participative au quotidien de la commune : Monsieur Appin évoque la prestation que la commune a payé auprès du Centre de Gestion concernant le personnel et pense qu'il aurait été possible d'agir autrement si les conseillers étaient plus proches d'un travail collectif car le maire est certes le seul chef du personnel mais il faut parler à ce moment-là de cogestions du Conseil Municipal.

⇒ la participation de la population : cela va être du travail de la commission participations publiques qui a été créée précédemment.

Monsieur Appin propose d'impliquer la secrétaire de mairie dans la coordination des tâches et des besoins au sein de ce règlement intérieur.

Monsieur Foucault rappelle qu'un règlement met en forme ce que la loi dit, par exemple limiter son temps de parole, le protocole quand les questions sont déposées avant le Conseil Municipal. Les délégations ne faisant pas parties du règlement intérieur.

Monsieur Appin précise que le Conseil Municipal a été complété en cours de mandat, il convient désormais de travailler ensemble, qu'il fait des constats et ramène une position.

Monsieur Grobelny trouve que Monsieur Appin monopolise la parole.

Monsieur Appin lui répond que le Conseil Municipal est un lieu de débat et qu'il faut peut-être baisser le nombre de délibération pour avoir le temps d'échanger, qu'il n'est pas venu pour lever la main.

Monsieur Langlois fait remarquer à Monsieur Appin qu'il a des idées nouvelles.

Monsieur Renard précise qu'effectivement une réunion tous les deux mois ce n'est pas suffisant.

Madame Torchy est d'avis que sur certains sujets, nous sommes devant le fait accompli.

Monsieur Le Gall rappelle que les commissions servent à travailler les sujets avant le Conseil Municipal.

Monsieur Foucault propose de réunir le Conseil Municipal plus souvent.

Monsieur Appin évoque l'importance de ces commissions, précise que c'est Monsieur Renard qui a déclenché la dernière commission travaux et que pour la prestation de 4600 euros au centre de gestion, cela aurait dû être évoqué lors d'une commission. Madame Larchevêque fait remarquer qu'effectivement, lors de la commission finances, il nous a été dit « ça coûte 4600 et cela commence dans 3 jours ».

Monsieur Renard propose de refaire une commission travaux pour notamment le sujet de l'école et de la future ouverture de classe.

Monsieur Appin fait savoir qu'avec certains élus, ils sont allés en formation sur le budget communal et sur les demandes de subventions et que depuis il ne s'est rien passé.

Monsieur Foucault précise qu'il n'y a rien de caché, que tout est dit avant le Conseil Municipal.

Monsieur Renard évoque la possibilité de réunir le Conseil Municipal de manière plus rapproché ou faire des commissions.

Monsieur Foucault fait savoir que sur chaque dossier, le travail est conséquent. Monsieur Renard propose son aide. Monsieur Appin pense qu'il convient de laisser sa chance au Conseil Municipal.

- Conseil d'école : Madame Lefebvre souhaiterait assister au Conseil d'école. Il lui est répondu que seul le maire et les adjoints sont invités.

- Chasse sur les propriétés privées : Monsieur Appin souhaite rappeler le droit de suite en matière de chasse.

- Association Garde'Rire : Monsieur Appin s'interroge que la dissolution de cette association, il pense qu'il serait intéressant d'être au courant de la situation. Monsieur Foucault lui répond que pour l'instant il n'a pas d'explications.

- Végétalisation du cimetière : Monsieur Langlois souhaite connaître la position des membres du Conseil Municipal. Les agents des services techniques pensent que ce serait plus pratique la végétalisation. Monsieur Renard suggère que la commune fasse au plus simple pour l'entretien pour les agents.

- Décorations de Noël : Monsieur Langlois informe que l'entreprise qui intervenait jusque là propose un devis de 1000 à 1400 euros pour installer 1 traversée de route et 2 lumières et installer les nôtres, ce qui éviteraient de monter l'échafaudage.

Madame Lefebvre propose de faire comme Esteville, des décorations en palettes.

Monsieur Renard fait remarquer que nous sommes déjà mi-novembre et qu'il est déjà trop tard. Monsieur Le Gall trouve l'idée intéressante, à voir pour l'année prochaine.

➤ **Informations :**

- Livraison des maisons du foyer stéphanois : mi-décembre 2023, réunion le 09/11/2023 puis réunion d'attributions le 28/11/2023 à 14h00

- Changement des horaires de la mairie : fermeture de la mairie le samedi matin

- Rapports d'activités 2022 :

- Syndicat Départemental d'Electricité

- Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly, Aubec et Robec

- Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

- Communauté de Communes Inter Caux Vexin : rapport sur le prix et la qualité du service : service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Appin demande des informations sur la CCICV notamment le retour des différentes réunions de la communauté de communes.

- Remerciement de l'association des Anciens Elèves d'Anceaumeville pour la subvention accordée
- Cybersécurité : Monsieur Foucault indique qu'il a participé le 06 novembre à une réunion sur ce sujet, organisée par le Centre de Gestion et la Gendarmerie. C'est une question préoccupante. Monsieur Grobelny informe qu'il a des documents intéressants sur le sujet et qu'il peut en faire part à la commune.
- Le samedi 02 décembre 2023 de 15h à 17h : salle des mariages, dédicace et vente du livre « la ferme et le moulin de Gruchy de Montville-Anceaumeville des Flaubert »
- 11 novembre 2023 : remerciement des enfants qui ont chantés et aux parents qui les ont accompagnés
- Date des prochaines réunions :
 - Commissions informations : mercredi 06/12 à 14h30
 - Réunion de travail du Conseil Municipal (sans public) : lundi 18 décembre 2023 à 20h30 à la salle des mariages
- Organisation du personnel : Madame Torchy souhaite savoir où nous en sommes, Monsieur Foucault lui répond que le personnel va être reçu individuellement pour évoquer leur fiche de poste. Que le règlement intérieur leur a été remis pour d'éventuelles remarques car il doit être retravaillé.
- Baptême Républicain : Madame Torchy souhaite savoir en quoi cela consiste car elle a été sollicitée. Monsieur Appin lui répond que cette démarche n'est pas formelle.

Fin du Conseil Municipal à : 23h45

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT

Le secrétaire de séance, Fabien BELIN

FOUCAULT Yves	
LANGLOIS Jean-Marie	
THOMAS Claude	
LE GALL Régis	
APPIN Jean-Jacques	
BELIN Fabien	

GODARD Harmony	
GROBELNY Julien	
LARCHEVEQUE Carole	
LEFEBVRE Mélanie	
RENARD Adrien	
TORCHY Odile	